

**SGAM Invest France HTE**

**PROSPECTUS COMPLET**

## **PARTIE A STATUTAIRE**

---

### **PRESENTATION SUCCINCTE :**

**DENOMINATION :**

SGAM Invest France HTE

**FORME JURIDIQUE :**

FCP de droit français

**COMPARTIMENTS/NOURRICIER :**

Non

**SOCIETE DE GESTION :**

Société Générale Asset Management

**GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION :**

Néant

**AUTRES DELEGATAIRES :**

EURO-NAV pour la gestion comptable

**DUREE D'EXISTENCE PREVUE :**

99 ans

**DEPOSITAIRE :**

Société Générale

**COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

KPMG Audit

**COMMERCIALISATEUR :**

Groupe Société Générale

### **INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION :**

**CLASSIFICATION :**

Actions françaises

**OPCVM D'OPCVM :**

Non

**OBJECTIF DE GESTION :**

Le fonds a pour objectif de sur-performer son indice de référence, le CAC 40, sur la durée de placement recommandée. Il est investi principalement en actions françaises.

**INDICATEUR DE REFERENCE :**

CAC 40 : Indice de la place de Paris, calculé en continu à partir d'un échantillon de 40 valeurs françaises sélectionnées pour leur représentativité et leur importance. En euro, dividendes nets réinvestis, en cours de clôture.

**STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**

L'univers d'investissement est composé d'environ 200 valeurs.

Parmi ces valeurs, la stratégie d'investissement s'appuie sur :

- une analyse quantitative, qualitative et buy side. Ainsi, une première sélection est effectuée par le biais de ratios financiers classiques (cours de l'action/bénéfice net par action, etc.). Ensuite, une analyse approfondie du positionnement de chaque société est établie : qualité du management, stratégie à long terme, avance technologique, etc..
- une analyse macro-économique et sectorielle élaborée par les entités spécialisées de la société de gestion.

- une sélection des valeurs d'après les conclusions des analyses citées ci-dessus.

L'exposition aux marchés des actions pourra varier entre 60 et 200% de l'actif par le biais d'investissements en titres et en instruments dérivés.

Le portefeuille est investi en :

- **Actions ou autres titres de capital** jusqu'à 100 % maximum de l'actif. Le fonds est exposé à hauteur de 60% minimum au marché des actions françaises. Le portefeuille du fonds est investi au minimum à 75 % en titres éligibles au PEA. Tous secteurs économiques confondus, toutes capitalisations confondues.
- **Dérivés** Le gérant utilise des instruments financiers négociés sur un marché de gré à gré ou sur un marché réglementé tels que les futures (contrats sur indices), options (options sur indices et actions) et swaps. Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour augmenter/réduire l'exposition du fonds, avec un effet de levier maximum égal à 2.

A titre de diversification ou en cas d'anticipation de baisse des marchés actions, le gérant pourra investir jusqu'à 24% maximum de son actif dans des Titres de Créances Négociables, libellés en euro, inférieurs à un an.

En outre, le gérant pourra investir jusqu'à 10% maximum de son actif en OPCVM français et/ou européens

coordonnés ou non et/ou autres fonds d'investissement, y compris ceux du groupe Société Générale

Dans le cadre de sa gestion, le gérant pourra également

- avoir recours aux prises et mises en pension ainsi qu'aux prêts et emprunts de titres
- effectuer des dépôts et des emprunts d'espèces.

Pour plus de précisions, vous pouvez vous référer à la note détaillée.

**PROFIL DE RISQUE :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Le porteur de part ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi. Le FCP sera ainsi soumis aux risques suivants :

**Risque actions** : la variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser.

**Risque de surexposition** : le fonds pouvant investir sur des produits dérivés avec une exposition maximale de 200% (l'effet de levier maximum étant égal à 2) de l'actif net, la valeur liquidative du fonds peut donc baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels le fonds est exposé.

**Risque de crédit** : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

Pour plus de précisions, vous pouvez vous référer à la note détaillée.

**SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR**

**TYPE :**

Part C :

Tous souscripteurs.

Part CP : Tous souscripteurs, plus particulièrement réservée aux personnes physiques titulaires d'un plan d'épargne programmée en OPCVM à la Société Générale.

L'orientation des placements correspond aux besoins de souscripteurs recherchant une valorisation dynamique du capital tout en acceptant les risques des marchés actions.

La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Le montant qu'il est préférable d'investir dans cet OPCVM par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, et de ses besoins actuels. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

## **INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE :**

### FRAIS ET COMMISSIONS :

#### Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

#### Part C et CP

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	2% maximum jusqu'à 30 000 EUR, 1% maximum au delà <sup>(1)</sup>
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

<sup>(1)</sup> Ce barème s'applique à la totalité du montant souscrit et non par tranche.

#### Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP;
- des commissions de mouvement facturées au FCP;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

#### Part C

<b>Frais facturés au FCP</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Frais de fonctionnement et de gestion TTC <sup>(1)</sup>	Actif net hors OPCVM	2,40% TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	20% au-delà du CAC 40 dividendes nets réinvestis + 0,40% l'an <sup>(2)</sup>
Prestataires percevant des commissions de mouvement 100% SGAM RTO	Prélèvement sur chaque transaction	<p><b>Obligations</b>  <u>Titres :</u>                      Fourchette de 0,001% à 0,32 % du montant des transactions (barème variable selon la durée de vie résiduelle du titre et du montant de la transaction). Ces taux sont doublés pour les obligations convertibles ou à haut rendement.  <u>Futures et options sur taux et devises :</u>                      0,02% maximum du nominal du sous-jacent.</p> <p><b>Monétaires</b>  <u>Titres et repos :</u> 0,01 % maximum du montant des transactions.</p> <p><b>Actions</b>  <u>Titres :</u> 0,55% maximum du montant des transactions.  <u>Future :</u> 0,10% maximum sur l'exposition.  <u>Options :</u> 1,00% maximum de la prime.</p>

<sup>(1)</sup> incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

<sup>(2)</sup> – Cette commission de sur-performance repose sur l'évolution de la performance du FCP par rapport à celle de son objectif de performance. Elle correspond donc à une fraction de la différence positive entre la performance du FCP et celle de son objectif de performance, appréciée sur la durée de l'exercice comptable. Cette différence fait l'objet d'une provision, ajustée à chaque établissement de la valeur liquidative. La période de prélèvement se fera à chaque fin d'exercice comptable et ne sera pas inférieure à un an.  
 \* en cas de sous-performance de l'OPCVM, la provision pour frais de gestion variable est réajustée par une reprise de provision plafonnée à hauteur de la provision existante.

Part CP

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC <sup>(1)</sup>	Actif net hors OPCVM	2,40% TTC maximum
Commission de sur-performance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement 100% SGAM RTO	Prélèvement sur chaque transaction	<p><b>Obligations</b>  <u>Titres :</u>                      Fourchette de 0,001% à 0,32% du montant des transactions (barème variable selon la durée de vie résiduelle du titre et du montant de la transaction). Ces taux sont doublés pour les obligations convertibles ou à haut rendement.  <u>Futures et options sur taux et devises :</u>                      0,02% maximum du nominal du sous-jacent.</p> <p><b>Monétaires</b>  <u>Titres et repos :</u> 0,01% maximum du montant des transactions.</p> <p><b>Actions</b>  <u>Titres :</u> 0,55% maximum du montant des transactions.  <u>Future :</u> 0,10% maximum sur l'exposition.  <u>Options :</u> 1,00% maximum de la prime.</p>

<sup>(1)</sup> incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

**REGIME FISCAL :**

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP ou de votre conseiller fiscal. Le FCP est éligible au PEA : les plus-values et revenus sont exonérés d'impôt (hors prélèvements sociaux) dès lors que le PEA a une durée de vie de 5 ans minimum. Les arbitrages au sein du PEA ne font pas tourner le compteur des cessions.

**INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL :**

**CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :  
 SOCIETE GENERALE  
 32, rue du Champ de Tir  
 44000 Nantes

Les souscriptions et les rachats sont reçus et centralisés au département des Titres et de la Bourse de la Société Générale au plus tard à 12h00 le jour d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés.

Les apports de titres ne sont pas autorisés.

Des fractions de parts peuvent être acquises ou cédées par millièmes.

**DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE :**

Dernier jour ouvré de bourse de Paris du mois de juin de chaque année et pour la première fois le 30/06/1995.

**DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :**

Valeur liquidative quotidienne : La valeur liquidative est établie quotidiennement, sauf en cas de jour férié légal en France et/ou en cas de fermeture de la Bourse de Paris.

**LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :**

Siège social de la société de gestion et des guichets des établissements domiciles des souscriptions et rachats:  
 SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT  
 170, place Henri Regnault  
 92400 Courbevoie

**DATE DE CREATION :**

Ce FCP a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 08/04/1994.  
 Il a été créé le 06/05/1994.

Parts	Code ISIN	Affectation	Devise	Montant	Montant	Valeur
-------	-----------	-------------	--------	---------	---------	--------

\Caractéristiques		des résultats	de libellé	minimum de souscription initiale	minimum des souscriptions ultérieures	liquidative d'origine
Part C <sup>(1)</sup>	FR0010312033	Capitalisation	EUR	500 EUR	50 EUR	50 EUR
Part CP	FR0007479712	Capitalisation	EUR	50 EUR	50 EUR <sup>(2)</sup>	15,25 EUR

(1) création de la part C le 07/04/2006.

(2) cf. modalités du plan d'épargne programmée en OPCVM de la Société Générale sur le site Internet <http://www.societegenerale.fr/>

### **INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES :**

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT

170, place Henri Regnault

92043 Paris-La Défense Cedex

e-mail : [webmaster@sgam.com](mailto:webmaster@sgam.com)

Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site Internet <http://www.sgam.fr/> ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de :

SG Asset Management

Secrétariat Général

170, place Henri Regnault

92043 Paris-La Défense Cedex

Date de publication du prospectus : 01/01/2008.

Le site de l'AMF (<http://www.amf-france.org/>) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

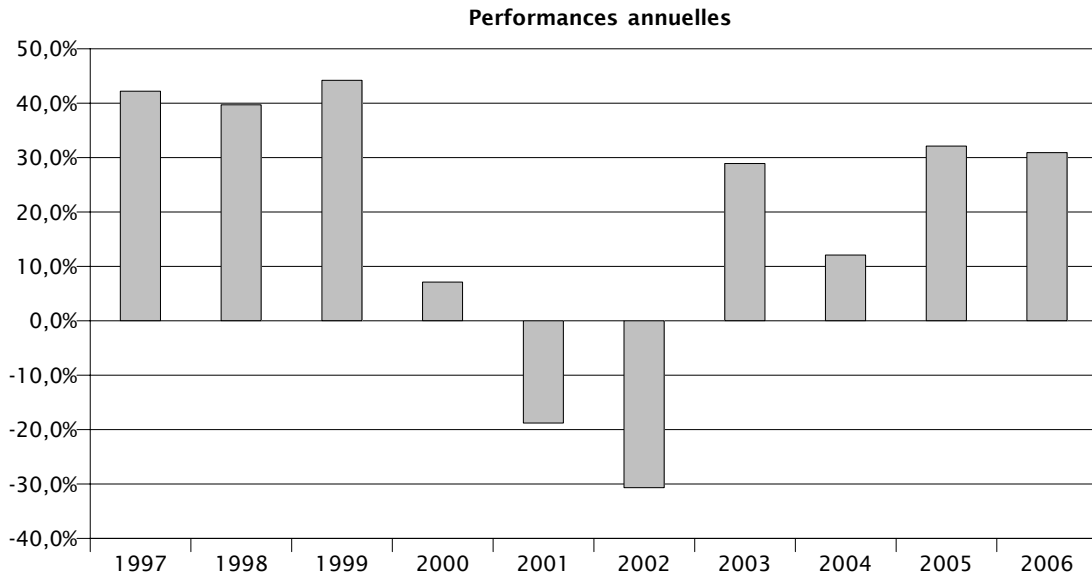
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

**PARTIE B STATISTIQUE**

**Performances de SGAM Invest FRANCE HTE au 29/12/2006**  
**FR0007479712 SGAM Invest FRANCE HTE PART CP**

<b>Performances</b>	<b>1 an</b>	<b>3 ans*</b>	<b>5 ans*</b>
<b>SGAM Invest FRANCE HTE</b>	<b>30,91%</b>	<b>24,71%</b>	<b>11,59%</b>
<b>=&gt; CAC 40 (C) (ND)</b>	<b>20,87%</b>	<b>19,83%</b>	<b>6,34%</b>

*\*Performances annualisées*



La part C de SGAM Invest France HTE a été créée le 07/04/2006.

*Les calculs de performance sont réalisés, dans la devise de l'opcvm, coupons nets réinvestis (le cas échéant).*

**Avertissement : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.**

Présentation des frais facturés à SGAM Invest FRANCE HTE PART CP au cours du dernier exercice clos au 29/06/2007

Frais de fonctionnement et de gestion	1,81 %	
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,00 %	
Ce coût se détermine à partir :		
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement		0,00 %
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur		0,00 %
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,62 %	
Ces autres frais se décomposent en :		
- commission de surperformance		0,00 %
- commissions de mouvement		0,62 %
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>2,43 %</b>	

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici : a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici. b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur. Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 29/06/2007

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 1.14 % de l'actif moyen. Le taux de rotation du portefeuille actions a été de -0.57 de l'actif moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	8%
Titres de créance	13%

Un taux de rotation négatif signifie que la rotation due aux ordres de souscriptions/rachats a été plus importante que la rotation induite par les mouvements de gestion.

## Présentation des frais facturés à SGAM Invest FRANCE HTE PART C au cours du dernier exercice clos au 29/06/2007

Frais de fonctionnement et de gestion	1,81 %	
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,00 %	
Ce coût se détermine à partir :		
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement		0,00 %
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur		0,00 %
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,62 %	
Ces autres frais se décomposent en :		
- commission de surperformance		0,00 %
- commissions de mouvement		0,62 %
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2,43 %	

## Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

## Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici : a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici. b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur. Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

## Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.  
b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

## Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 29/06/2007

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 1.14 % de l'actif moyen. Le taux de rotation du portefeuille actions a été de -0.57 de l'actif moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	8%
Titres de créance	13%

Un taux de rotation négatif signifie que la rotation due aux ordres de souscriptions/rachats a été plus importante que la rotation induite par les mouvements de gestion.

## I. CARACTERISTIQUES GENERALES

### 1. FORME DE L'OPCVM :

DENOMINATION :

SGAM Invest France HTE

FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :

FCP de droit français

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :

Ce FCP a été initialement créé le 06/05/1994 pour une durée de 99 ans.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :

Caractéristiques	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des résultats	Devise de libellé	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum des souscriptions ultérieures	Valeur liquidative d'origine
Part C <sup>(1)</sup>	FR0010312033	Tous souscripteurs	Capitalisation	EUR	500 EUR	50 EUR	50 EUR
Part CP	FR0007479712	Tous souscripteurs, plus particulièrement réservée aux personnes physiques titulaires d'un plan d'épargne programmée en OPCVM à la Société Générale	Capitalisation	EUR	50 EUR	50 EUR <sup>(2)</sup>	15,25 EUR

(1) création de la part C le 07/04/2006.

(2) cf. modalités du plan d'épargne programmée en OPCVM de la Société Générale sur le site Internet <http://www.societegenerale.fr/>

INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE :

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT

170, place Henri Regnault

92043 Paris-La Défense Cedex

e-mail : [webmaster@sgam.com](mailto:webmaster@sgam.com)

### 2. ACTEURS :

SOCIETE DE GESTION :

SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT, S.A

Société de Gestion de portefeuille agréée par la COB le 30/12/96 - n° GP96-07

Siège social : 170, place Henri Regnault - 92400 Courbevoie

Adresse postale : 170, place Henri Regnault - 92043 Paris-La Défense

DEPOSITAIRE/CONSERVATEUR :

SOCIETE GENERALE, S.A. Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III.

Siège social : 29 Bd Haussmann – 75009 Paris  
Adresse postale de la fonction dépositaire : 50 Bd Haussmann – 75431 Paris Cedex 09  
Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres et tenue du registre : 32, rue du Champ de Tir – 44000 Nantes

**COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

KPMG AUDIT SA  
1, cours Valmy  
92923 Paris-La Défense Cedex  
Signataire : Gérard Gaultry

**COMMERCIALISATEUR :**

GROUPE SOCIETE GENERALE  
Siège social : 29 Bd Haussmann – 75009 Paris  
Adresse postale : 50 Bd Haussmann – 75431 Paris Cedex 09

**DELEGATAIRES :**

EURO NAV (délégation comptable)  
Immeuble Colline Sud  
10, passage de l'Arche  
92081 Paris La Défense Cedex  
EURO NAV assure la gestion comptable du FCP et le calcul des valeurs liquidatives.

**CONSEILLERS :**

Néant

## **II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**

---

### **1. CARACTERISTIQUES GENERALES :**

**CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

Nature du droit attaché à la catégorie de parts: chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif :  
La tenue du passif est assurée par le dépositaire.

Droit de vote :  
Il n'y a pas de droit de vote attaché aux parts.

Forme des parts:  
Au porteur

Des fractions de parts peuvent être acquises ou cédées par millièmes.

**DATE DE CLOTURE :**

Dernier jour ouvré de bourse de Paris du mois de juin de chaque année et pour la première fois le 30/06/1995.

**REGIME FISCAL:**

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenues dans l'OPCVM. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de chaque porteur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur investit ses fonds.

Le FCP est éligible au PEA : les plus-values et revenus sont exonérés d'impôt (hors prélèvements sociaux) dès lors que le PEA a une durée de vie de 5 ans minimum. Les arbitrages au sein du PEA ne font pas tourner le compteur des cessions.

Le passage d'une catégorie de parts à l'autre sera considéré comme une cession suivie d'un rachat et se trouvera soumis au régime de cession des plus values de valeurs mobilières.

Si l'investisseur souhaite obtenir des informations complémentaires sur sa situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser au commercialisateur du FCP ou à son conseiller fiscal.

## **2. DISPOSITIONS PARTICULIERES :**

### CODE ISIN :

Part C : FR0010312033

Part CP : FR0007479712

### CLASSIFICATION :

Actions françaises

### OBJECTIF DE GESTION :

Le fonds a pour objectif de sur-performer son indice de référence, le CAC 40, sur la durée de placement recommandée. Il est investi principalement en actions françaises.

### INDICATEUR DE REFERENCE :

CAC 40 : Indice de la place de Paris, calculé en continu à partir d'un échantillon de 40 valeurs françaises sélectionnées pour leur représentativité et leur importance.

En euro, dividendes nets réinvestis, en cours de clôture.

### STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

L'univers d'investissement est composé d'environ 200 valeurs.

Parmi ces valeurs, la stratégie d'investissement s'appuie sur :

- une analyse quantitative, qualitative et buy side.
- Ainsi, une première sélection est effectuée par le biais de ratios financiers classiques :
- cours de l'action/bénéfice net par action (PER)
  - cours de l'action/actif net comptable
  - PER/croissance des bénéfices nets (PEG)
  - Cours de l'action/cash flow par action

Ensuite, une analyse approfondie du positionnement de chaque société est établie : qualité du management stratégie à long terme, avance technologique, potentiel de développement.

- une analyse macro-économique et sectorielle élaborée par les entités spécialisées de la société de gestion,
- une sélection des valeurs d'après les conclusions des analyses citées ci-dessus.

L'exposition aux marchés des actions pourra varier entre 60 et 200 % de l'actif par le biais d'investissements en titres et en instruments dérivés.

Le portefeuille est investi en :

- **Actions ou autres titres de capital** jusqu'à 100 % maximum de l'actif.  
Le fonds est exposé à hauteur de 60% minimum au marché des actions françaises.  
Le portefeuille du fonds est investi au minimum à 75 % en titres éligibles au PEA.  
Tous secteurs économiques confondus, toutes capitalisations confondues.  
A titre accessoire, le fonds peut détenir des instruments spécifiques tels que des warrants ou des valeurs non cotées.
- **Titres de créances, instruments du marché monétaire** : jusqu'à 24 % maximum de l'actif.  
A titre de diversification ou en cas d'anticipation de baisse des marchés actions, le gérant peut investir dans des titres de créances négociables, libellés en euro, inférieurs à un an.
- **Actions ou parts d'OPCVM ou fonds d'investissement** jusqu'à 10 % maximum de l'actif.  
Le fonds peut investir au maximum 10 % de son actif en OPCVM français et/ou européens coordonnés ou non et/ou autres fonds d'investissement, y compris ceux du groupe Société Générale.  
Pour la gestion de ses liquidités suite à des mouvements importants de souscriptions/rachats, le gérant peut investir dans des OPCVM offrant une rémunération de type monétaire.  
Le fonds peut détenir des instruments spécifiques tels que FCPR, FCPI et FCIMT.
- **Dérivés**  
Le gérant utilise des instruments financiers de gré à gré ou sur un marché réglementé : futures (contrat sur indices), options (options sur indices et actions) et swaps (swaps de panier d'actions).  
Le gérant pourra effectuer des opérations de swap. Il s'agit d'une opération financière consistant en un échange de flux financiers (taux d'intérêt, dettes, devises, panier d'actions ...) entre deux contreparties, selon un échéancier fixé à l'avance.  
Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour augmenter/réduire l'exposition du fonds, avec un effet de levier maximum égal à 2.

- **Titres intégrant des dérivés** Néant
- **Dépôts**  
Pour la gestion de ses liquidités, le FCP peut avoir recours aux dépôts à hauteur de 10 % de son actif.
- **Emprunts d'espèces**  
Le FCP pourra avoir recours à l'emprunt d'espèces à hauteur de 10 % de son actif et ce dans le cadre de la gestion de la trésorerie.
- **Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres**  
Le FCP peut recourir aux prises et mises en pension à hauteur respectivement de 10 % et 100 % de son actif. La limite est portée à 100% dans le cas d'opérations de prises en pension contre espèces, à la condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune cession y compris temporaire ou de remise en garantie.  
Le FCP peut recourir aux prêts et emprunts de titres à hauteur respectivement de 100 % et 10 % de son actif.  
La rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres bénéficie exclusivement au FCP.

**PROFIL DE RISQUE :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Le porteur de part ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi. Le FCP sera ainsi soumis aux risques suivants :

**Risque actions** : la variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser.

**Risque de surexposition** : le fonds pouvant investir sur des produits dérivés avec une exposition maximale de 200% (l'effet de levier maximum étant égal à 2) de l'actif net, la valeur liquidative du fonds peut donc baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels le fonds est exposé.

**Risque de crédit** : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

**Risques liés aux investissements dans les OPCVM de gestion alternative et les FCPR** : Les stratégies alternatives induisent certains risques spécifiques liés notamment à la valorisation des positions ou à leur liquidité. Ces risques peuvent se traduire par une baisse des valeurs de ces OPCVM.

**Risque de change** : un risque de change contre l'euro peut exister à titre résiduel.

**Risque de marché** : La valeur des investissements peut augmenter ou baisser en fonction des conditions économiques, politiques ou boursières ou de la situation spécifique d'un émetteur.

**GARANTIE OU PROTECTION :**

Néant

**SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :**

**Part C :**

Tous souscripteurs.

**Part CP :** Tous souscripteurs, plus particulièrement réservée aux personnes physiques titulaires d'un plan d'épargne programmée en OPCVM à la Société Générale.

L'orientation des placements correspond aux besoins de souscripteurs recherchant une valorisation dynamique du capital tout en acceptant les risques des marchés actions.

La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Le montant qu'il est préférable d'investir dans cet OPCVM par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, et de ses besoins actuels. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

## CARACTERISTIQUES DES PARTS:

Caractéristiques	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des résultats	Devise de libellé	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum des souscriptions ultérieures	Valeur liquidative d'origine
Part C <sup>(1)</sup>	FR0010312033	Tous souscripteurs.	Capitalisation	EUR	500 EUR	50 EUR	50 EUR
Part CP	FR0007479712	Tous souscripteurs, plus particulièrement réservée aux personnes physiques titulaires d'un plan d'épargne programmée en OPCVM à la Société Générale	Capitalisation	EUR	50 EUR	50 EUR <sup>(2)</sup>	15,25 EUR

(1) création de la part C le 07/04/2006.

(2) cf. modalités du plan d'épargne programmée en OPCVM de la Société Générale sur le site Internet <http://www.societegenerale.fr/>

### MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les souscriptions et les rachats sont reçus et centralisés au département des Titres et de la Bourse de la Société Générale au plus tard à 12h00 le jour d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés.

Valeur liquidative quotidienne : La valeur liquidative est établie quotidiennement, sauf en cas de jour férié légal en France et/ou en cas de fermeture de la Bourse de Paris.

Les apports de titres ne sont pas autorisés.

Des fractions de parts peuvent être acquises ou cédées par millièmes.

### FRAIS ET COMMISSIONS :

#### Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

#### Parts C et CP

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	2 % maximum jusqu'à 30 000 EUR, 1 % maximum au delà (1)
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

<sup>(1)</sup> Ce barème s'applique à la totalité du montant souscrit et non par tranche.

#### Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP;
- des commissions de mouvement facturées au FCP;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Part C

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC <sup>(1)</sup>	Actif net hors OPCVM	2,40% TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	20% au-delà du CAC 40 dividendes nets réinvestis + 0,40% l'an <sup>(2)</sup>
Prestataires percevant des commissions de mouvement 100% SGAM RTO	Prélèvement sur chaque transaction	<p><b>Obligations</b>  <u>Titres</u> :                      Fourchette de 0,001% à 0,32 % du montant des transactions (barème variable selon la durée de vie résiduelle du titre et du montant de la transaction). Ces taux sont doublés pour les obligations convertibles ou à haut rendement.  <u>Futures et options sur taux et devises</u> :                      0,02% maximum du nominal du sous-jacent.</p> <p><b>Monétaires</b>  <u>Titres et repos</u> : 0,01 % maximum du montant des transactions.</p> <p><b>Actions</b>  <u>Titres</u> : 0,55 % maximum du montant des transactions.  <u>Future</u> : 0,10 % maximum sur l'exposition.  <u>Options</u> : 1,00 % maximum de la prime.</p>

<sup>(1)</sup> incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

<sup>(2)</sup> – Cette commission de sur-performance repose sur l'évolution de la performance du FCP par rapport à celle de son objectif de performance. Elle correspond donc à une fraction de la différence positive entre la performance du FCP et celle de son objectif de performance, appréciée sur la durée de l'exercice comptable. Cette différence fait l'objet d'une provision, ajustée à chaque établissement de la valeur liquidative. La période de prélèvement se fera à chaque fin d'exercice comptable et ne sera pas inférieure à un an. En cas de sous-performance de l'OPCVM, la provision pour frais de gestion variable est réajustée par une reprise de provision plafonnée à hauteur de la provision existante.

Part CP

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC <sup>(1)</sup>	Actif net hors OPCVM	2,40% TTC maximum
Commission de sur-performance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement 100% SGAM RTO	Prélèvement sur chaque transaction	<p><b>Obligations</b>  <u>Titres</u> :                      Fourchette de 0,001% à 0,32% du montant des transactions (barème variable selon la durée de vie résiduelle du titre et du montant de la transaction). Ces taux sont doublés pour les obligations convertibles ou à haut rendement.  <u>Futures et options sur taux et devises</u> :                      0,02% maximum du nominal du sous-jacent.</p> <p><b>Monétaires</b>  <u>Titres et repos</u> : 0,01% maximum du montant des transactions.</p> <p><b>Actions</b>  <u>Titres</u> : 0,55% maximum du montant des transactions.  <u>Future</u> : 0,10% maximum sur l'exposition.  <u>Options</u> : 1,00% maximum de la prime.</p>

<sup>(1)</sup> incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

**Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les cessions temporaires de titres :**

La rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres bénéficie exclusivement au FCP.

**Commissions en nature :**

Il n'y a pas de commission en nature.

**Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :**

Les intermédiaires sont sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le risque de contrepartie défini par l'équipe d'analyse crédit de SGAM sur la base d'une étude interne extrêmement détaillée. Cette analyse est menée séparément sur le marché monétaire et sur le marché obligataire.
- La compétitivité des prix évaluée à partir d'un état de reporting fourni par les tables de négociation.
- La qualité de l'exécution et du dénouement des opérations évaluée par un état de reporting fourni par le middle office.
- La qualité de la recherche.

La demande d'entrée en relation avec un nouvel intermédiaire financier, à l'initiative d'un négociateur ou d'un gérant, doit être présentée à la Direction des Risques pour accord.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du FCP.

### **III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

---

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT

170, place Henri Regnault

92043 Paris-La Défense Cedex

e-mail : [webmaster@sgam.com](mailto:webmaster@sgam.com)

### **IV. REGLES D'INVESTISSEMENT**

---

En dehors des contraintes liées à l'éligibilité du PEA, le FCP respecte les règles d'investissement décrites dans les « dispositions communes aux organismes de placement collectifs en valeurs mobilières » du Code Monétaire et Financier (partie réglementaire).

La méthode utilisée par la société de gestion pour mesurer l'engagement du FCP dans les instruments financiers dérivés à terme est la méthode linéaire.

## **V. REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS**

---

\* Description des méthodes de valorisation des postes du bilan d'un OPCVM en cours de clôture.

Les actions, obligations et valeurs assimilées de la zone euro sont valorisées sur la base des cours de clôture.

Les actions, obligations et valeurs assimilées hors zone euro sont valorisées sur la base des derniers cours connus, convertis en devise de comptabilité suivant le taux de change à Paris le jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation par le gérant. Ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les positions ouvertes sur les marchés à terme fermes de la zone euro sont évaluées au cours de compensation

Les positions ouvertes sur les marchés à terme conditionnels de la zone euro sont évaluées au cours de clôture du jour.

Les positions ouvertes sur les marchés à terme fermes et conditionnels hors zone euro sont évaluées sur la base des derniers cours connus, convertis en devise de comptabilité suivant le taux de change du jour.

Les parts de FCC, FCPR ou FCPI détenues sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Les titres de créances négociables et assimilés, qui font l'objet de transactions significatives, sont évalués par application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, en l'absence de sensibilité particulière, les titres de créances d'une durée de vie résiduelle inférieure à 3 mois sont évalués selon une méthode linéaire.

Les titres reçus en pension sont inscrits en compte à leur date d'acquisition, pour la valeur fixée au contrat. Pendant la durée de détention des titres, ils sont maintenus à cette valeur augmentée des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont sortis du portefeuille au jour de l'opération de pension et la créance correspondante est inscrite à l'actif du bilan, permettant une évaluation boursière des titres. La dette représentative des titres donnés en pension est affectée au passif du bilan à la valeur fixée au contrat augmentée des intérêts courus à payer.

Les titres empruntés sont évalués à leur valeur boursière. La dette représentative des titres empruntés est également évaluée à la valeur boursière augmentée des intérêts courus de l'emprunt.

Les titres prêtés sont sortis du portefeuille au jour du prêt, et la créance correspondante est inscrite à l'actif du bilan pour leur valeur de marché, augmentée des intérêts courus du prêt.

Les contrats d'échange de taux d'intérêts, de devises et corridors sont valorisés à leur valeur de marché par une méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché. Cette valorisation peut être corrigée du risque de signature. Les intérêts des contrats d'échange de taux et de devises d'une durée inférieure ou égale à 3 mois, sont linéarisés sur la durée restante à courir selon une méthode linéaire.

Les contrats d'échange de performance actions, d'OPCVM, et d'indices sont valorisés à leur valeur de marché par une méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs. Cette valorisation peut être corrigée du risque de signature.

Les créances, dettes et disponibilités libellées en devises sont réévaluées aux taux de change du jour connus à Paris.

Les dépôts à terme rémunérés sont évalués sur la base des caractéristiques de l'opération définies lors de la négociation.

### Comptabilisation :

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus, et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

La commission de gestion est calculée quotidiennement sur la base de l'actif net hors OPCVM.

Les frais fixes sont provisionnés dans les comptes sur la base de la dernière facture connue ou du budget annoncé. En cas d'écart de provisions, un ajustement est opéré au paiement effectif des frais.

## TITRE I ACTIFS ET PARTS

---

### ARTICLE 1 - PARTS DE COPROPRIETE :

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds (ou le cas échéant du compartiment). Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées. La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.  
(préciser s'il en existe)

#### Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la société de gestion en millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

### ARTICLE 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF :

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

### ARTICLE 3 - EMISSION ET RACHAT DES PARTS :

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le depositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- l'OPCVM est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus,
- l'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus complet de l'OPCVM ;
- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM.

#### ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

#### Mention facultative concernant les apports en nature

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## **TITRE II FONCTIONNEMENT DU FONDS**

---

#### ARTICLE 5 - LA SOCIETE DE GESTION :

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrites dans la note détaillée du prospectus complet.

#### ARTICLE 6 - LE DEPOSITAIRE :

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

#### ARTICLE 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES :

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP,

les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires. Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

#### ARTICLE 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION :

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

## **TITRE III MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS**

---

#### ARTICLE 9 :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou

diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts le cas échéant, Le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; des acomptes sont possibles ;

- pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. Des acomptes sont possibles.

## **TITRE IV FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

---

### ARTICLE 10 - FUSION – SCISSION :

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### ARTICLE 11 - DISSOLUTION – PROROGATION :

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire,

lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

### ARTICLE 12 – LIQUIDATION

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE V CONTESTATION**

---

### ARTICLE 13 - COMPETENCE - ELECTION DE DOMICILE :

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou

lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.